



SÉANCE PUBLIQUE
DU LUNDI 27 AVRIL 2026
À 18 h 00

Délibération 2026 / 35
(8^e délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
municipaux en
exercice : **27**
Présents : **21**
Votants : **27**

Date de l'envoi et de la
publication de la
convocation :
21 avril 2026

Date de publication :
6 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 27 avril à 18 h. Le Conseil municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Gramat, sous la présidence de madame Martine MICHAUX.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : Martine MICHAUX, Éric CUNY, Maria de Fatima RUAUD, Jean-François VERGNE, Gaëlle CAYROL, Vincent ROUQUIÉ, Isabelle VIVIANI, Corentin JEAN, Annie LASFARGUES, Richard ABRAHAM, Christian LE GALLIC, Valérie OSTERMEYER, Philippe LUCAS, Frédéric LAVERGNE, Sophie VANHOVE, Marine BERGOUNIOUX, Christian DELEUZE, Thierry TEXIER, Françoise GARRIGUES, Karine CLAMADIEU, Didier NEVEU.

Absents représentés : Jean-Michel FRADET (donne pouvoir à Christian LE GALLIC), Cécile GRINDA (donne pouvoir à Valérie OSTERMEYER), David FREJAVILLE (donne pouvoir à Annie LASFARGUES), Anamaria BRAILA (donne pouvoir à Gaëlle CAYROL), Andreea SCARPETE (donne pouvoir à Maria de Fatima RUAUD), Christophe VIERSOU (donne pouvoir à Christian DELEUZE).

Secrétaire de Séance : Christian LE GALLIC.

Objet : Désignation des représentants à l'assemblée du parc naturel régional des Causses du Quercy

Le Parc naturel régional a pour vocation de favoriser le développement économique et social du territoire, tout en préservant et valorisant le patrimoine naturel, culturel et paysager. Son action s'articule sur 5 grandes missions définies par la loi (article R333-1 du Code de l'environnement) :

- la protection et la gestion du patrimoine naturel, culturel et paysager ;
- l'aménagement du territoire ;
- le développement économique et social ;
- l'accueil, l'éducation et l'information ;
- l'expérimentation, l'innovation.

Le Parc décline et précise ces missions dans sa Charte, c'est-à-dire son projet pour une durée de 15 ans. La Charte du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy est en cours de renouvellement.

Madame la Maire expose que, conformément à l'article 9 des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, chaque commune adhérente doit désigner ses représentants. Le Conseil municipal de Gramat doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant à l'assemblée du Parc.

Les candidats doivent faire acte de candidature. Les propositions sont les suivantes :

Titulaire : Martine MICHAUX

Suppléant : Richard ABRAHAM

Il est ensuite procédé au vote pour chaque candidat, l'accord unanime a été donné pour voter à main levée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

– **désigne** comme délégués au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy :

Titulaire : Martine MICHAUX

Suppléant : Richard ABRAHAM

AR Prefecture

046-214601288-20260427-2026_35-DE

Reçu le 05/05/2026

Publié le 05/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Christian LE GALLIC



La Maire,

Martine MICHAUX

